

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

Décret n°     du

**modifiant le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant Electricité de France à  
procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base  
n° 162 dénommée EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire  
des monts d'Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du  
Finistère)**

NOR : [à compléter]

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le [décret n° 96-978 du 31 octobre 1996](#) autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à  
créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état  
intermédiaire de démantèlement l'ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée  
centrale nucléaire des monts d'Arrée-EL 4 (réacteur arrêté définitivement), sur le site des  
monts d'Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère) ;

Vu le [décret n° 2000-933 du 19 septembre 2000](#) autorisant Electricité de France à exploiter  
l'installation nucléaire de base EL 4 D, installation d'entreposage de matériels de la centrale  
nucléaire des monts d'Arrée ;

Vu le [décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007](#) modifié relatif aux installations nucléaires de  
base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,  
notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant Electricité de France à procéder aux  
opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée  
EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée,  
située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du Finistère) ;

Vu la demande en date du 9 mars 2016 d'Electricité de France et le dossier joint à cette  
demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du [à compléter] ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du [à compléter],

## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le paragraphe II de l'article 2 du décret du 27 juillet 2011 susvisé est ainsi modifié :

«II. — La durée des opérations.

L'ensemble des opérations autorisées au I du présent article est réalisé au plus tard au 28 juillet 2018. »

### **Article 2**

L'article 3 du décret du 27 juillet 2011 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 3 - EDF dépose, avant le 31 juillet 2018, le dossier précisant et justifiant les opérations de démantèlement complet et celles relatives à la surveillance et à l'entretien ultérieur du site prévus tel que mentionné à l'article L. 593-27 du code de l'environnement. »

### **Article 3**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL